



Département de l'Aude

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**Arrondissement
de Carcassonne**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DOMAINE :
DOMAINES DE
COMPETENCES PAR
THEMES**

Séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :
ENVIRONNEMENT**

**OBJET :
Approbation de la
révision du zonage
d'assainissement
des eaux usées de la
commune de
LABASTIDE
D'ANJOU**

Présents : Philippe GREFFIER, Hervé ANTOINE, Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Lionel BESSE, Guy BONDOUY, Alain BOUSQUET, Nadège BOUSQUET, Magali CALVET SAUZET, Sabine CHABERT, Marie DE ALMEIDA, Javier DE LA CASA, Alix DEL VILLAR, François DEMANGEOT, Audrey GAIANI, Sylvie GAIARIN, Didier GANGLOFF, Melker GHROUS, Christophe GIRY, Philippe GUIRAUD, Alain JAUZENQUE, Didier MAERTEN, Guillaume MERCADIER, Stéphanie MILHAU, Gérard MONDRAGON, Patrick MONOD, Gérard MONTECH, Nathalie NACCACHE, Charles PAULY, Bruno PERLES, Antony PEYRAS, Jean-François POLVOREDA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Ingrid QUIEF, Jacqueline RATABOUIL, José RISUENO, Gérard SEMAT, Sébastien SEMENOU, Monique SERRES, Isabelle SIAU, Éric THOMAS, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL.

**Le nombre de
délégués en service
est de 69**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Convocation du
conseil
en date du
18 juin 2026**

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Dominique DUBLOIS par Alain JAUZENQUE, Jean-Pierre GUIRAUD par Gérard MONTECH, Cédric LEMOINE par Patrick MONOD, Bernard PECH par Alix DEL VILLAR, Jérôme SENAL par Éric THOMAS, Damien TARDIEU par Stéphanie MILHAU.

**CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE**

30 JUIN 2026

PAR PUBLICATION
LE

30 JUIN 2026

PAR DELEGATION
LE

Signature

Procurations : Patrick FREUDENREICH à Javier DE LA CASA, Hélène GIRAL à Jacqueline RATABOUIL, Jean-Baptiste MOUTON à Gérard MONDRAGON, Afaf PERRIN à Philippe GREFFIER.

Excusés : Fabien CADEL, Germaine CANDEBAT, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Sandrine FERNANDEZ, Audrey FONTES, Prescillia GRANIER, Nicole MARTIN, Michel NOGUERO, Christophe PRADEL, Nicolas RAUZY.

Absents : Jérôme BARTHES, Gérard LAMARQUE, Thierry LEGUEVAQUES, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, René MERIC, Henri POISSON, Eliane SECKINGER, Gilles TERRISSON.

Secrétaire de séance : Ingrid QUIEF.

VU les lois sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - Loi dite Grenelle 2 ;

VU les articles L. 123-1 et suivants et R 123-5 du code de l'environnement relatifs à l'objet, la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

VU les articles L 2224-8, L 2224-10, R 2224-7, R 2224-8, R 2224-9 et R 2224-17 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences en matière d'assainissement, à la délimitation des zones d'assainissement, aux possibilités de placement en zones d'assainissement non collectif certaines parties du territoire et aux prescriptions en matière d'assainissement non collectif ;

VU les articles L 1331-1 à L 1331-15 du code de la santé publique relatifs aux obligations des particuliers vis-à-vis de l'assainissement ;

VU l'arrêté Préfectoral n° DLC/BCLI-2017-003 en date du 4 décembre 2017 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois incluant notamment les prises de compétence eau et assainissement des eaux usées ;

VU le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de LABASTIDE D'ANJOU approuvée par délibération n 24/2022 en date du 13 juin 2022 ;

VU la décision n° 2025DKO61 du 26 mai 2025 de la MRAE, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dispensant cette révision d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-087 en date du 08 juillet 2025 approuvant le plan de zonage d'assainissement de la commune de LABASTIDE D'ANJOU;

VU la décision du 30 octobre 2025 n° E250000165/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant :

- Monsieur Francis ALCACER en qualité de commissaire enquêteur ;
- Monsieur Jacques MAFFRE en qualité de commissaire enquêteur adjoint ;

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement soumis à enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 février 2026 au 26 mars 2026 inclus ;

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 20 avril 2026 sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LABASTIDE D'ANJOU, dont une copie a été mise à disposition du public au service eau et assainissement de la Communauté de Communes et sur le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois le 22 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LABASTIDE D'ANJOU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT que la copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été transmis pour y être tenus à la disposition du public sans délai jusqu'au 26 mars 2027 à Madame le Maire de LABASTIDE D'ANJOU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de LABASTIDE D'ANJOU.

DIT que conformément à l'article R 123.21 du Code de l'Environnement, le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois jusqu'au 26 mars 2027

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

La Secrétaire de séance,

Ingrid QUIEF



Castelnaudary, le 25 juin 2026

Le Président,

Philippe GREFFIER

